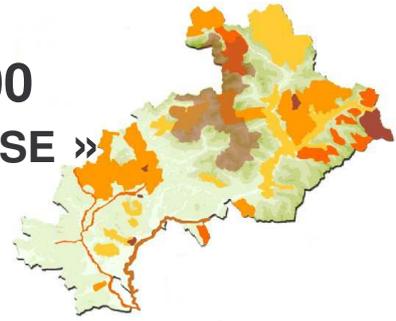


CHARTRE NATURA 2000 HAUTES-ALPES « CHASSE »



La chasse : une valeur ajoutée pour la biodiversité.

Le **réseau Natura 2000** est constitué d'un **ensemble de sites naturels**, à travers toute l'Europe, identifiés pour la **rareté ou la fragilité des espèces sauvages** et des **milieux naturels** qu'ils hébergent.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de **favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire, en privilégiant la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable.**

Natura 2000 se distingue par la **volonté de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables.**

La chasse est un loisir et une passion mais **ne se réserve pas au seul acte de chasse**. En effet, par sa pratique, la chasse permet une **immersion dans la nature et l'environnement**.

Aujourd'hui, s'adonner à la chasse entraîne également une notion de « devoir » de la part des chasseurs. **La chasse est notamment un outil de gestion de la faune sauvage et des habitats**. Les chasseurs *intègrent* dans leur pratique une dimension de devoir, de compétence et de résultat :

- au regard des enjeux environnementaux globaux,
- au regard des autres utilisateurs de la nature et de l'intérêt général.

La chasse participe à la conservation de la nature, par le biais du **maintien ou de l'amélioration des habitats** et par le biais de la **gestion des espèces qui y sont inféodées**. En effet, il est de l'intérêt de la communauté des chasseurs de conserver des habitats adaptés à la faune sauvage.

La fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes représente les chasseurs et les assiste dans les missions techniques qu'ils se fixent. Par exemple, la Fédération départementale détermine **le schéma départemental de gestion cynégétique et contribue à la sauvegarde d'habitats**. Ces objectifs sont entrés très largement dans les mœurs. L'implication du chasseur dans la gestion des habitats et de la faune sauvage tout au long de l'année est de plus en plus appréciée à sa juste valeur par bon nombre d'acteurs qui utilisent les mêmes espaces.

Les chasseurs doivent donc être des partenaires clés dans la mise en place de stratégies fiables et utiles.

Dans ce contexte la fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, représentant les chasseurs, reconnaît les principes suivants et s'engage à promouvoir une pratique de la chasse conforme à ces principes.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Recommandations pour les interventions et la gestion des milieux naturels

Concernant les milieux naturels

- Mener les opérations de gestion des milieux (débroussaillage, entretien de chemins, cultures faunistiques...) en dehors des périodes de reproduction de la faune terrestre (avril à juillet). Ces opérations pourront se faire en fin d'été, à l'automne ou en hiver.

La période de reproduction qui couvre les mois de printemps et de début d'été (avril à juillet) amorce une saison de forte vulnérabilité de la faune sauvage. Une intervention sur le milieu naturel pendant ce laps de temps augmente les risques de mortalité pour les juvéniles.

Concernant les travaux et aménagements cultures à gibier

- Limiter l'utilisation de fertilisants et ne pas utiliser de produits phytosanitaires (pesticides) en bordure des cours d'eau et zones humides.

Ces produits présentent un caractère toxique (plus ou moins persistant) nocif pour l'environnement (pollution des sols et des nappes d'eau) et pour l'ensemble des espèces animales et végétales.

- Favoriser les semences de fermes locales, préférentiellement non traitées.

Ces variétés sont généralement mieux adaptées aux conditions locales.

Recommandations pour la pratique de la chasse

- Préférer les lâchers de repeuplement aux lâchers de tirs.
- Respecter les milieux naturels en n'y laissant aucun débris (ramasser les douilles de cartouches vides, etc.).
- Limiter la circulation motorisée aux seules pistes et voies ouvertes à la circulation. [Dans la mesure du possible, aménager des parkings de chasse pour limiter le dérangement de la faune.]
- Respecter les autres usagers de la nature en adoptant une attitude courtoise.
- Favoriser la recherche d'animaux blessés en faisant appel à la recherche au sang.
- Continuer à participer au suivi des populations de chaque espèce.

Diffusion d'informations relatives aux milieux et aux espèces

De par leur activité, les chasseurs ont une très bonne connaissance de leur territoire de chasse. Les informations qu'ils peuvent recueillir par leurs observations de terrain peuvent être très utiles aux gestionnaires des sites Natura 2000.

Les informations recueillies et pertinentes pour Natura 2000 seront transmises aux gestionnaires des sites [observation d'espèces rares ou inhabituelles (ex : Loutre, Castor, Lynx, etc.), dans le cadre de nouveau projet d'aménagement au sein du site Natura 2000 (création de mares, mise en place de cultures, etc.),

Rappel « réglementation »

- Ne pas utiliser de cartouches à grenailles de plombs lors d'opérations de chasse à proximité des zones humides et cours d'eau.
(article L.424-6 du code de l'environnement, applicable depuis le 1er juin 2006).
- La circulation des véhicules motorisés est autorisée sur les voies carrossables et le stationnement des véhicules ne doit pas gêner la circulation.